

Le prénom amazigh en Algérie, de l'interdiction à un semblant de reconnaissance

Mohand-Akli Haddadou
Université de Tizi Ouzou

Si le patronyme est hérité, le prénom est toujours acquis : il fait donc l'objet d'un choix, mais ce choix est souvent déterminé par des raisons diverses. Ainsi dans certaines familles, on reprend des noms de défunts, ce qui est une façon de perpétuer leur souvenir, par superstition, on donne des noms prophylactiques, on cède à la mode de l'époque ou alors, pour des raisons idéologiques, on choisit certains prénoms par préférence à d'autres : ainsi la mode des prénoms d'essence religieuse ou alors des prénoms marquant une appartenance identitaire. C'est principalement, au Maghreb, notamment en Algérie et au Maroc, le cas des prénoms berbères.

Il est vrai que la nomenclature des prénoms berbères traditionnellement en usage s'est érodée, au contact de l'islamisation, puis de l'arabisation. A l'exception du monde touareg où ils demeurent nombreux, et dans une certaine mesure le Maroc central où on relève encore plusieurs prénoms berbères, ailleurs, ils ne subsistent qu'à l'état endémique. Ainsi, en Kabylie on ne conserve plus que quelques prénoms d'origine berbère, et il a fallu attendre ces dernières décennies pour voir ressurgir les noms des grandes figures de l'histoire comme Jugurtha, Massinissa ou Kahina. Le mouvement est devenu si important en Kabylie et dans l'Algérois, que les autorités algériennes allaient imposer une liste officielle dans laquelle les usagers devaient obligatoirement puiser. Le prétexte avancé est la protection de l'onomastique algérienne de l'invasion étrangère mais en réalité, c'est le prénom berbère qui est visé,

puisque des prénoms persans, turcs, syriens et même européens, allaient être acceptés.

L'origine de l'interdiction des prénoms berbères

En matière d'attribution de prénoms, les textes législatifs algériens sont contraignants. Ainsi le code civil de 1970 : *“ Les prénoms sont choisis par le père, la mère ou, en leur absence, par le déclarant. Les prénoms doivent être de consonance algérienne ; il peut en être autrement pour les enfants nés de parents appartenant à une confession non musulmane. Sont interdits tous les prénoms autres que ceux consacrés par l'usage ou par la tradition ”* (art. 64)¹. Le code de 2007 reprend cette contrainte mais en effaçant la mention *“ consacré par l'usage ou la tradition ”*. *“ Les prénoms doivent être de consonance algérienne ; il peut en être autrement pour les enfants nés de parents appartenant à une confession non musulmane ”* (art. 28)². Notons que le mot *“ consonance ”* n'apparaît que dans la version française, en arabe on a seulement *“ prénoms algériens ”* (*asmâ' ġazâ'iriyya*). Or c'est souvent le mot *consonance* qui sera brandi pour justifier l'emploi d'un prénom : ici le mot est toujours entendu dans le sens d'une affinité de sons avec la langue arabe. L'obligation de transcrire les noms et prénoms en arabe a accentué cette tendance. Même les variantes dialectales des prénoms arabes subissent cette contrainte : ainsi Belgacem est toujours transcrit Belqacem, Rziga et Rziqa Razîqa. Cette interprétation vaut également pour les nouveaux prénoms : Skander au lieu d'Alexandre, ou pour les noms berbères, Teqfa ou lieu de Tukfa, Nadjîma au lieu de N'djima... Les noms féminins à finale *-a*, même étrangers, sont admis comme Mélissa ou Ludmilla (réalisé Loudmila), on va même chercher

¹Ordonnance n° 70-20 du 19 février 1970 relative à l'état civil

² Code civil 2007

des étymologies arabes à des noms comme Nadia, consacré par l'usage) ou Tania. En revanche les prénoms venus d'Orient, bien qu'ils ne soient pas sanctionnés par l'usage, ont toujours eu droit de cité : le cinéma, la chanson, et surtout la télévision, ont répandu des noms comme Fayrouz, Mallak (devant Malika), Tallal, ainsi que la panoplie des noms de personnages religieux, inconnus dans la nomenclature traditionnelle : Ayoub (Job), Ishaq (Isaac), Loqman, Selman... Les prénoms berbères ne semblaient pas touchés par la mesure de "consonance algérienne", du moins en Kabylie et dans les wilayas où vivent des communautés kabyles ou berbérophones. Ainsi, Gaya, Massinissa, Jugurtha, Juba, Massiva, Kahina et d'autres ont proliféré. L'ordonnance de 1981, qui suit d'une année les événements de Kabylie qui a revendiqué, haut et fort, l'identité berbère, va limiter cette liberté. Selon cette ordonnance, les prénoms doivent être impérativement puisés dans la "liste des prénoms" : il est mentionné que la liste a été dressée sur la base des recensement faits sur le territoire national, mais il est étonnant que des noms comme Mazigh, Gaya ou Micipsa, pourtant employés depuis plusieurs années avant la promulgation de la loi, n'aient été enregistrés. Ces prénoms allaient justement faire l'objet de litiges et être interdits à Alger, Oran, Batna et ailleurs³. Par contre, des prénoms qui n'existent pas dans l'usage et qui sont non seulement étrangers mais étranges, comme Khoméini, Ayatollah ou Saddam, seront autorisés. Cependant, la Kabylie allait échapper à la vague des interdictions des prénoms berbères, sans doute en raison de la forte mobilisation de la population et, depuis 1988, aux réformes démocratiques qui levaient les ukases qui limitaient l'expression amazigh. Des dizaines de noms ont été ainsi enregistrés, on acceptait même, des prénoms européens comme Alicia, Mattéo ou Sabine devenus, à certaines périodes, courants. Mais depuis quelques années la mairie de Tizi Ouzou, naguère permissive, s'est mise, elle aussi, au diapason des interdictions.

³. Sur ces interdictions, voir le journal Liberté du 4 février 2013

Ainsi, Massyl, Stera, pourtant en usage chez les Touaregs, Winrih et tant d'autres ont été interdits !⁴

Le Haut Commissariat à l'Amazighité, qui relève de la présidence, a élevé des protestations, à chaque fois qu'on lui rapportait des cas de refus. Dès 2001, celui-ci a initié, dans le cadre d'un consulting qu'il nous a confié, une nomenclature de prénoms amazighs attestés au cours de l'histoire. Le travail remis dès 2002 ne sera publié qu'en 2006, mais on continuera à interdire des prénoms qui pourtant figurent dans cette nomenclature "quasi-officielle", puisque publiée sous les auspices de la Présidence de la République. Il faudra attendre l'été 2013 pour qu'un décret officialise une nomenclature appelée pompeusement "nomenclature des prénoms amazighs". Le secrétaire du HCA, qui avait annoncé la nouvelle à la presse, s'est félicité de "cette initiative" qui, cependant, ne l'avait qu'à moitié satisfait : il regrette que sur la liste de 1000 prénoms remise par le HCA seuls 300 ont été retenus.

Origine de la nomenclature

Deux ouvrages ont inspiré cette nomenclature des prénoms amazighs: l'ouvrage de K. Naït Zerrad, *L'officiel des prénoms berbères*, publié en 2003, et notre consulting, *Répertoire des prénoms amazighs, de l'Antiquité à nos jours*, achevé en 2002 mais publié en 2006 seulement. Alors que le Répertoire se contente de relever les noms figurant dans les sources bibliographiques indiquées, l'Officiel, tout en utilisant ces sources, en invente à partir de racines berbères connues. Des noms ne figurant ni dans l'Officiel ni dans le Répertoire sont proposés : ils sont donnés comme d'origine berbère mais certains sont construits sur des racines arabes, d'autres sont proches de prénoms d'origine européenne.

Nomenclature des prénoms

⁴Idem.

La nomenclature, adoptée en juillet 2013, publiée dans la presse et diffusée dans les mairies comporte 300 prénoms divisés en 150 prénoms masculins (*ismawen imalayen*) et 150 féminins (*ismawen untiyen*). La nomenclature est présentée en deux langues, français et arabe, les noms sont transcrits en orthographe usuelle (appelée "transcription en caractères latins), en tamazight (caractères latins et tfinagh) et en arabe. La transcription en arabe s'explique par le fait que le décret portant la nomenclature des prénoms prévoit, dans son article 2, une transcription de tous les noms en langue nationale. Or comme tamazight est devenue langue nationale (article 3 bis de la Constitution), il y a une obligation légale à les transcrire aussi en tamazight. Or, actuellement, dans l'opération d'informatisation des noms, l'état civil ne se conforme pas cette obligation. Signalons aussi que la transcription arabe ne reproduit pas exactement la notation berbère : ainsi les g sont transcrits ğ (dj) : Ğellid pour Gellid ou q : Qana pour Gana, ğ pou j : Ğuba pour Juba... Pourtant, ceux qui transcrivent le berbère en caractères arabes ont prévu des caractères spéciaux pour ces lettres.

Un certain nombre de noms n'ont pas leur raison d'être dans cette nomenclature parce qu'ils existent déjà dans la nomenclature officielle et ne font donc l'objet d'aucun litige administratif. Il s'agit de prénoms berbères traditionnels : Amzyan (transcrit habituellement Méziane), Amouqran (Mokrane) , Azwaw (Azouaou), Fazil, Gana, Ghilas, Hand (diminutif kabyle de Mohamed), Idir, Meddour, Mhenna, Mhend (diminutif de Mohand), Mouhand (lui-même diminutif de Mohammed), Mennach, Baya, Chabha, Laytmas, Sedda, Sekkoura, Taklit, Tounsia...

Des prénoms sont des variantes de prénoms déjà donnés : ainsi Amouqran et Mokrane , Idir, et Yidir, Aghiles et Ghilas,; et même des noms nouveaux se voient doublés : Aggour et Ayour , Aflawas et Flawas, Aderbal et Derbal, Dahiya et Dihiya, Anel et Anila, Atina et Atinia, Massiva et Massilva, Massilya et Massyla, Silina et Silin, Toumer et Toumert, Nelya

et Neyla, Jugurta (transcription adoptée pour Jugurtha) et Yougurten, Juba et Yuba...

Certains sont employés en Kabylie mais proviennent de prénoms arabes ou sont construits sur des racines d'origine arabe et figurent pour la plupart dans la nomenclature officielle : ainsi Assayas (de asayes), Khellaf, Khelifa, Mekhlouf, Djura (diminutif de Djohra, d'origine arabe), Djuza (de ġûz/ġawz "noisette"), Kaysa (de kays "mignon"), KENZA, Malha (de malîha "salée, au figuré : gracieuse"), Mouna, Zahwa...

Avec les prénoms déjà employés et les variantes, la liste des 300 prénoms se réduit de façon notable.

Plusieurs prénoms sont issus de noms historiques, surtout de l'antiquité :

Schenaq (Schechonq), Aderbal, Antalas, Gaya, Massinissa (variantes, avec le formateur *mass* : Massine, Massinas, Massine, Massyl, Massyelan), Juba, Jugurta, Koussaïla

On relève aussi quelques noms médiévaux connus: Badis (figurant dans la nomenclature traditionnelle), Buluyin, Tecfin (dans Ibn Tachfin), Tumer (dans Ibn Toumert), Yajmurasen et Ziri.

Autres personnages secondaires, cités par Ibn Khaldoun : Akmaziy (tome 2, 415), Angemmar (2, 181), Yedder (2, 248), Terad (2, 40, 631), Tifawt (2, 66), Terad (I.K., 40), Aylan (1, 174), ancêtre éponyme de la tribu des Haylana, Yajmur (2, 176), Mendas/Mindas (1, 246), Meksa/Meksen (2, 16), Dari (1, 168) ancêtre de la tribu des darisa, Guellida (I, 172), Riy, ancêtre éponyme des Riya (mais il pourrait s'agir aussi de riya "j'aime", puisqu'on Winriy "celui que j'aime" et tinriy "celle que j'aime")...

Seuls deux noms contemporains sont repris : Dassine, noble dame touarègue, célèbre pour sa beauté et ses aventures amoureuses et l'aménokal touareg Akhamouk.

Des noms de tribus berbères, deux sont retenus : Branis (le classique Baranis des historiens arabes), doublé en Abranis (c'est aussi le nom d'un groupe de chanteurs kabyles) et Zayen, ancêtre éponyme de tribu sanhadja des Zayane du Maroc.

Mazigh, l'ancêtre supposé des Berbères, est repris sous la forme nominale, Amazigh, et deux variantes, relevées dans Ibn Khaldoun : Agmazigh et Akmaghiz. La forme féminine,

Tamziyt (Ibn Khaldoun, 181) est reprise sous cette forme, sous la forme Maziya et Tamezya, néologisme pour désigner le Maghreb. L'autre ancêtre légendaire des Berbères est Madyis, dont le supposé tombeau, Imedyasen, est l'un des monuments de la période libyque. Autres personnages mythiques : Mirina (Myrina, la reine libyque des Amazone), Mouna/ Monna, déesse libyque à l'origine du nom de Monique, mère de Saint Augustin, Anzar, le génie ou le dieu de la pluie, à l'origine des rogations de la pluie du même nom, Loundja, Zelgoum, et Selyuna, héroïnes de contes.

La nomenclature change le genre de certains noms : ainsi Terad, fils du chef Lakhmi Werd, il est donné comme féminin ainsi que Zana, nom éponyme de la tribu des zénatas. Tarsinas est formé sur Tarsina, chef Zénaga du 11^{ième} siècle...

On retrouve plusieurs noms empruntés à la nomenclature touarègue : Aderyan, Aghali, Amayas, Amghid, Aneslam/Taneslamt, Baba (attesté comme nom de famille en Kabylie), Badi, Badid, Baha, Bahou, Ilyas (emprunté à l'arabe), Inabal, Tenert, Tahuski, Stera...

Enfin, des noms et des adjectifs servent à former des prénoms. Agraw qui désigne en kabyle l'assemblée, est aujourd'hui employé pour désigner une organisation ou une fédération.

Aggour "lune" est repris sous la forme Ayour, plus courante dans la plupart des dialectes berbères. Ayrad "lion" dans le parler des Beni Snous et désignant le carnaval de Yanayer, il est également connu comme nom de famille en Kabylie, Amnay "cavalier"... La couleur blanche figure avec quelques prénoms : Amellal "blanc, pur" et son correspondant féminin, Tamellalt, ainsi que Tanina "colombe" et Tintamella "celle de la grâce", attesté en touareg.

Le néologisme *tilelli* "liberté", issu du verbe touareg *lullet* "être libre", *elelli* "libre", fournit Tilelli

Notons quelques particularités. Un nom comme Anegmar "chasseur" est attesté dans l'onomastique médiévale sous la forme Anegemar. Asaflou "flambeau", est le surnom d'Ibn Toumert, fondateur de la dynastie almoravide. Izem "lion", attesté au Moyen âge est le surnom ainsi que l'explique Ibn Khaldoun, de Mohammed-Izem, fils de Eabs Eallâl al-Seksawi, chef de la tribu marocaine des Seksawa. Aksil qui serait, selon les Chaouis, le nom du "tigre" (en fait, il s'agirait plutôt d'un félin), est attesté, en kabyle sous la forme Ksila (tribu des Aït Ksila) et qui expliquerait peut-être le nom de Koceyla. Aouras est la forme arabe du mont Aurès, l'antique Aurassion, avec la variante Aris, qui dérive de *aras* "brun"... Il faut signaler encore Kenzi et son féminin Kenza. Si on sait que Kenza est le nom de la princesse berbère qui a épousé Idris II (Ibn Khaldoun, 2, 561), fondateur de la dynastie idrisside, on croyait que son nom est d'origine arabe et réfère à *kenz* "trésor". Or, une inscription libyque donne bien KNZ, et le nom Kenzi est attesté comme nom de famille en Kabylie. C'est pourquoi, dans notre Répertoire, nous l'avons classé, avec Kenza, parmi les prénoms berbères. Kenza, Kenzi et Kenzo, existent bien parmi les noms donnés comme arabes, mais ils ont été formés par analogie avec Kenza et ne se rencontrent pas en dehors du Maghreb.

Le vieux mot *aguellid* ‘‘roi, souverain’’, attesté dès l’antiquité, et repris comme prénom masculin, Aguellid, variante Guellid, avec deux féminins : Tigelden . On en a aussi dérivé Gildon, une forme abrégée, qui pourrait signifier ‘‘prince’’. Cette forme est peut-être à l’origine du nom d’un personnage historique, Gildon, qui a mené, au 5^{ème} s., une révolte contre les Romains.

Des verbes servent également de prénoms : Ifrir, de *ifrir* ‘‘ apparaît, surgit’’, Ifren, de *yefren* ‘‘il choisit, il décide’’, Idder, de *yedder* ‘‘il vit, il existe’’, Iften, à lire *yif-ten* ‘‘il les a surpassés’’, Igem, de *yegma* ‘‘il s’accroît’’, Illi, de *illi* ‘‘sois’’, Iraten, de *yira-ten* ‘‘il les a aimés’’, attesté dans le nom de la tribu kabyle, Ath Iraten, Irnaten, de *yerna-ten* ‘‘il les a vaincus’’, Izditen, de *yezdi-ten* ‘‘il les a unis’’, Izri, sois de *yezri* ‘‘il est passé’’, soit un nom, *izri* ‘‘œil, vue’’...

Prénoms à statut ambigu

Plusieurs prénoms, donnés comme berbères, se confondent aisément avec des prénoms arabes mais surtout européens. Voici des exemples :

-Dalan, en usage en Turquie, repris en Europe, proche aussi du prénom anglais Dylan.

-Daris, confondu avec le prénom Dâris ‘‘savant, lettré’’, courant en Orient, équivalent du Drîs des Maghrébins. Repris aussi comme prénom féminin.

- Dana et Danya semblent provenir de *adden* ‘‘couvrir, être couvert’’ (mozabite), avec le sens ‘‘celle qui couvre, la protectrice’’. Ce prénom risque d’être confondu avec Dana, également utilisé au Maghreb : celui-ci est un diminutif de Daniella, féminin de Daniel, qui vient lui-même de l’hébreu et signifie ‘‘jugement de Dieu’’.

-Yanni, de *yenni* ‘‘qu’il monte, p. ext. ‘‘qu’il soit supérieur’’ ; cf. aussi *eney* ‘‘commander, gouverner, régner’’ (Touareg du

Niger). Le prénom risque d'être confondu avec Yanni, forme bretonne de Jean.

-Iliz, "contente, satisfaite", de *Ilez* "tirer satisfaction, accepter son sort, oublier, après avoir subi une épreuve" (Kabyle), se confond aisément avec Elise, diminutif de Elizabeth, venant lui-même de Elisheba d'origine hébraïque.

-Siline, Silina, donné comme berbère mais vient du grec Sêléné qui désigne la lune. C'est d'ailleurs le nom de Cléopâtre, épouse de Juba II ; en latin, *selena* signifie "solennelle".

-Dilisyà, à confondre avec le français "délicieuse".

-Ilyana, , risque d'être confondu avec Ilyana, prénom répandu en Europe de l'Est, ce serait le féminin de Eliahu, d'origine hébraïque et signifiant "Dieu est mon Seigneur".

-Dalia, supposé dériver de *del* "couvrir, protéger", proche du prénom arabe Daliya "cep de vigne, variété de raisin blanc"

-Talia, prénom européen. Dans la mythologie grecque, Talia ou Thalia, est la muse de la comédie. Le nom signifie "joyeuse", du grec *talléin*, "fleurir". On lui donne aussi une origine arabe, *tallia*, "riche, fortunée".

-Yarra, prénom courant au Portugal, on donne aussi une origine persane à ce prénom qui signifierait "clair de lune"

-Yelana, de *illi* "être, exister", confondu avec Yéléna, variante de Hellène, du grec hêllé "soleil", Illina, proche de hellène.

-Anna "mère" en touareg, se confond avec Anna, variante de Anne.

-Sayane, donné comme berbère, mais issu des... bandes-dessinées japonaises (manga Dragon Ball Z) : peuple extra-terrestre, appelé Saiya-jin "habitant de Saya", traduit en

français par l'expression "habitant de l'Espace". En japonais, saya est l'anagramme de *yasai* "légume". En effet, les noms des Sayan évoquent tous des légumes, comme Broli (brocoli), Raditz (anglais radisc, radis) etc.

La liste des ces prénoms ambigus n'est pas close. Coïncidence ou peut-être est-ce là un moyen de faire accepter des prénoms à la mode, refusés par l'état civil parce que justement, ils ne présentent pas cette fameuse "consonance algérienne" ?

Conclusion

En dépit de ses insuffisances, on croyait que cette nomenclature allait mettre fin à l'interdit qui pesait sur le prénom amazigh et aux problèmes, rencontrés lors de leur inscription. Le secrétaire général du HCA a déclaré " *c'est une victoire lorsque le gouvernement reconnaît le déni dans le choix des prénoms amazighs*". Et il ajoute : " *les prénoms amazighs déjà inscrits doivent être considérés d'office comme prénoms usuels dans l'administration* " ⁵Hélas, il n'en est rien : non seulement des prénoms ne figurant pas dans la nomenclature sont toujours interdits par l'administration , mais aussi des prénoms qui y figurent: ainsi quelques jours à peine après l'adoption de la nomenclature, le prénom Gaya a été refusé par la commune d'Arris (wilaya de Batna), et, dernièrement, Daya a été rejeté par l'inénarrable mairie de Tizi Ouzou, en passe de devenir championne du rejet du prénom amazigh (*Liberté* du 20 août 2014). Autre difficulté dans l'adoption des prénoms amazighs : le problème de la transcription. Nous avons mentionné une nomenclature à trois caractères : latin, tfinagh et arabe. Or, dès l'adoption de cette nomenclature, le ministre de l'intérieur, chargé de son application, a ordonné à l'administration d'enregistrer les noms des nouveau-nés en arabe. " *Cette*

⁵*Liberté* du jeudi 25 juillet 2013.

décision vise à éviter les nombreuses fautes d'orthographe commises dans l'écriture des noms lors de leur transcription dans les documents de l'état civil⁶. Quant au premier ministre, il a précisé que les "300 noms en Tamazight seront désormais écrits en langue arabe"⁶. La réponse du HCA n'a pas tardé à venir : le secrétaire général de l'organisme présidentiel s'est élevé contre une décision qui "va compliquer davantage la situation de l'état civil". Il rappelle que même si les politiques n'ont pas encore tranché la question du caractère, la langue amazighe est enseignée, depuis 17 ans en caractères latins. Pour finir, il appelle "à la tenue des états généraux de l'état civil avec des spécialistes de l'onomastique, des juristes et tous ceux qui sont concernés par la question de la transcription des prénoms"⁷. Des états généraux qui tardent toujours à venir et des prénoms amazighs qui ne trouvent toujours pas droit de cité.

Bibliographie succincte

- CHAKER, S. , Onomastique berbère ancienne, antiquité et Moyen âge : rupture et continuité, *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 19/B, Paris, 1983, p. 483-497
- FOUCAULD, C. de, *Dictionnaire abrégé touareg-français des noms propres (dialecte del'Ahaggar*, Paris, Larose, 1940
- HADDADOU, M.A, *Répertoire des prénoms amazigh*, Alger, Editions du HCA, 2005
- HADDADOU, M.A, *Guide de la culture berbère*, 3^{ème} édition, Béjaia, Ed. Talantikit, annexe : Prénoms berbères, 2012
- IBN KHALDUN, A., *Histoire des Berbères et des dynasties musulmanes de l'Afrique septentrionale*, tr. De Slane, nouvelle édition, P. Casanova, Paris, Geuthner, 1956, 4 volumes, volume 4, index des noms propres

⁶ Journal électronique *Tout sur l'Algérie*, 28 juillet 2013.

⁷Idem.

NAIT ZERRAD, K, *L'officiel des prénoms berbères*,
L'Harmattan, 2003

ANNEXE

1-Décret n°81/26 du 7 mars 1981 portant établissement d'un lexique national des prénoms.

Le Président de la République,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10° et 152;

Vu l'ordonnance n° 70-20 du 19 février 1970 relative à l'état civil ;

Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975 portant code civil;

Vu l'ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967, modifiée et complétée, portant code communal ;

Vu l'ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969, modifiée et complétée, portant code de la wilaya ;

Décète :

Article 1er. - Les assemblées populaires communales sont chargées de dresser les listes de l'ensemble des prénoms figurant sur leurs registres d'état-civil et de les adresser au ministère de l'intérieur en vue de l'élaboration d'une liste nationale.

La liste nationale comporte, enregistrés dans l'ordre alphabétique, tous les prénoms recensés en Algérie.

Art. 2. - Sont transcrits, en langue nationale, tous les noms figurant sur la liste nationale.

La transcription, opérée par le ministère de l'intérieur, s'effectue sur la base de la traduction phonétique des prénoms.

Art. 3. - Il est établi sur la base de la liste nationale, un lexique officiel des prénoms conformes aux dispositions de l'article 64 de l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975 et de l'article 28 de l'ordonnance n° 70-20 du 19 février 1970 susvisée.

Ledit lexique est conjointement arrêté par le ministre de l'intérieur et le ministre de la justice.

Art. 4 - Toute inscription nouvelle d'un prénom sur les registres d'état civil ou toute modification de prénom se fait sur la base de ce lexique.

Art. 5. - Le lexique officiel des prénoms fait l'objet d'une actualisation tous les trois ans selon des procédures qui seront définies par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre de la justice.

Art. 6. - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 mars 1981.

Chadli BENDJEDID.

2-Nomenclature des prénoms amazighs

Prénoms masculins

- | | |
|---------------|-----------------|
| 1) ABRANIS | 24) ANEGMAR |
| 2) ADERYAN | 25) ANESLAM |
| 3) ADHERBAL | 26) ANTALAS |
| 4) AFLAWAS | 27) ANZAR |
| 5) AGELLID | 28) AOURAS |
| 6) AGGOUR | 29) ARIS |
| 7) AGHALI | 30) ASAFOU |
| 8) AGHILAS | 31) ASSAYAS |
| 9) AGMAN | 32) AYLAN |
| 10) AGMAZIGH | 33) AYOUR |
| 11) AGRAW | 34) AYRAD |
| 12) AKHAMOUK | 35) AZWAW |
| 13) AKMAZIGH | 36) BABA |
| 14) AKSIL | 37) BADI |
| 15) AMASTAN | 38) BADID |
| 16) AMAYAS | 39) BADIDEN |
| 17) AMAZIGH | 40) BADIS |
| 18) AMELLAL | 41) BADISSEN |
| 19) AMEZYAN | 42) BAHA |
| 20) AMGHID | 43) BAHOU |
| 21) AMNAY | 44) BAKLI |
| 22) AMOUQRANE | 45) BOULOUGHINE |
| 23) AMZAR | 46) BRANIS |

- 47) DALANE
- 48) DARIS
- 49) DERBAL
- 50) FAZIL
- 51) FLAWAS
- 52) GANA
- 53) GAYA
- 54) GHILAS
- 55) GUELLID
- 56) GUEILDOUN
- 57) HAND
- 58) IDDER
- 59) IDIR
- 60) IFRAR
- 61) IFREN
- 62) IFTENE
- 63) IGUEM
- 64) ILELLI
- 65) ILLI
- 66) ILYAS
- 67) IMLOUL
- 68) IMMAL
- 69) INABAL
- 70) IRATENE
- 71) IRATENE
- 72) IRNATEN
- 73) ITRI
- 74) IZDITENE
- 75) IZLI
- 76) IZEM
- 77) IZRI
- 78) JUBA
- 79) JUGURTA
- 80) KENZI
- 81) KHELLAF
- 82) KHELIFA
- 83) KOUSSAILA
- 84) MADGHIS
- 85) MASSENSSEN
- 86) MASSINAS
- 87) MASSINE
- 88) MASSINISSA
- 89) MASSYELANE
- 90) MASSYL
- 91) MASTANABAL
- 92) MAYAS
- 93) MAZIGH
- 94) MEDDOUR
- 95) MEDRAS
- 96) MEKHLOUF
- 97) MEKSA
- 98) MELSAS
- 99) MENDAS
- 100) MENNACH
- 101) MENZOU
- 102) MERNIS
- 103) MESTANE
- 104) MHANNA
- 105) MHEND
- 106) MICIPSA
- 107) MIKAWSEN
- 108) MOKRANE
- 109) MOUHAND
- 110) OUASSINE
- 111) OUMERRI
- 112) OUSSALAS
- 113) OUSSENE
- 114) OUYIDIR
- 115) RIGH
- 116) SALA
- 117) SAYANE
- 118) SELYANE
- 119) SHACHNAQ
- 120) SIFAKS
- 121) SILAS
- 122) TACHFINE
- 123) TAKFARINAS
- 124) WANNES
- 125) WIGHLANE
- 126) WINRIGH
- 127) YADES
- 128) YAGHMOUR
- 129) YAGHMOURASSENE
- 130) YALAS
- 131) YANAYER
- 132) YANNI

Le prénom amazigh en Algérie, de l'interdiction à un semblant de reconnaissance

- | | |
|----------------|-----------------|
| 133) YEDDER | 142) YIFSAS |
| 134) YEFRENE | 143) YIZDIG |
| 135) YEFTANE | 144) YOUBA |
| 136) YEKKER | 145) YOUFRAR |
| 137) YEZZITENE | 146) YOUGOSTEN |
| 138) YIDIR | 147) YOUGOURTEN |
| 139) YIFRAR | 148) YOUVASSINE |
| 140) YIFRINE | 149) ZAYEN |
| 141) YIFRIR | 150) ZIRI |

Prénoms féminins

- | | |
|--------------|---------------|
| 1) ABZIM | 31) GUILDA |
| 2) ALISSYA | 32) GUELLIDA |
| 3) AMENNA | 33) HENNOU |
| 4) ANEL | 34) HUSKA |
| 5) ANILA | 35) IDALYALA |
| 6) ASSIL | 36) IFSAN |
| 7) ATINA | 37) ILINA |
| 8) ATINIA | 38) ILIZ |
| 9) AYELI | 39) ILYANA |
| 10) AYLANA | 40) KASSYA |
| 11) AYLIMAS | 41) KAYSA |
| 12) BAYA | 42) KELLA |
| 13) CHABHA | 43) KENZA |
| 14) DAHIYA | 44) KOUKOU |
| 15) DALINE | 45) KOULLA |
| 16) DALYA | 46) LAYTMAS |
| 17) DAMIA | 47) LILLA |
| 18) DANA | 48) LOUNDJA |
| 19) DANILA | 49) MALHA |
| 20) DANYA | 50) MARKOUNDA |
| 21) DARIS | 51) MASSEKA |
| 22) DASSILA | 52) MASSILVA |
| 23) DASSINE | 53) MASSIVA |
| 24) DAYA | 54) MASSYLA |
| 25) DAYANA | 55) MASSYLIA |
| 26) DIHIYA | 56) MASTINA |
| 27) DILISSYA | 57) MAYSEN |
| 28) DILYA | 58) MAZIGHA |
| 29) DJOUZA | 59) MEGDILA |
| 30) DJURA | 60) MELILA |

- | | |
|----------------|-----------------|
| 61) MELISSA | 104) TANINA |
| 62) MELIZA | 105) TANYA |
| 63) MENZA | 106) TANNES |
| 64) MINA | 107) TARA |
| 65) MIRINA | 108) TARSINAS |
| 66) MOUNA | 109) TASEKKURT |
| 67) MYASSA | 110) TASSA |
| 68) NELISSYA | 111) TASSIL |
| 69) NELYA | 112) TASSILYA |
| 70) NEYLA | 113) TAWENZA |
| 71) NINA | 114) TAYRI |
| 72) NOUJA | 115) TAYRIW |
| 73) NUMIDIA | 116) TADDER |
| 74) OUZA | 117) TENERT |
| 75) OUZNA | 118) TERAD |
| 76) SEDDA | 119) TIDIR |
| 77) SEGGOUMA | 120) TIFAGGOUR |
| 78) SEKOURA | 121) TIFAWT |
| 79) SELYOUNA | 122) TIFITRI |
| 80) SILA | 123) TILA |
| 81) SILINA | 124) TIGUELLEN |
| 82) SILINE | 125) TILELLI |
| 83) SILYA | 126) TILHANE |
| 84) SIREM | 127) TIMANE |
| 85) STERA | 128) TIMENA |
| 86) TACHFINT | 129) TIMILAS |
| 87) TAFAT | 130) TINHINANE |
| 88) TAFNA | 131) TINIFSANE |
| 89) TAFOUKT | 132) TINTAMELLA |
| 90) TAFSOUT | 133) TISSILA |
| 91) TAHART | 134) TIZIRI |
| 92) TAHUSKI | 135) TLAYETMAS |
| 93) TAKLIT | 136) TOUDERT |
| 94) TALA | 137) TOUFRAR |
| 95) TAMAZGHA | 138) TOUGGA |
| 96) TAMZIGHT | 139) TOUMER |
| 97) TALINA | 140) TOUMERT |
| 98) TALSIA | 141) TOUNSIA |
| 99) TALYA | 142) YANNA |
| 100) TAMELLALT | 143) YARRA |
| 101) TAMILLA | 144) YELANA |
| 102) TAMZAL | 145) ZAHWA |
| 103) TANESLAMT | 146) ZANA |

Le prénom amazigh en Algérie, de l'interdiction à un semblant de reconnaissance

147) ZELGOUM

148) ZINILA

149) ZILA

150) ZIRA